

D1 > Domaine d'intervention 1: «Laisser libre cours au développement naturel de la forêt»

Fig. 3 > Réserve forestière naturelle de Lachnerstock, Reichenburg, canton de Schwyz



Sommaire Domaine d'intervention 1

D1.1	Importance	43
D1.2	Mesure «Créer des réserves forestières naturelles»	44
D1.2.1	Description de la mesure	44
D1.2.2	Analyse des potentiels et des déficits	45
D1.2.3	Objectifs opérationnels nationaux «Créer des réserves forestières naturelles»	49
D1.2.4	Mesures nécessaires au niveau régional «Créer des réserves forestières naturelles»	50
D1.3	Contrôle des résultats du domaine d'intervention «Laisser libre cours au développement naturel de la forêt»	51
D1.4	Instruments et recommandations pour la mise en œuvre du domaine d'intervention «Laisser libre cours au développement naturel de la forêt»	53
D1.5	Recoupements du domaine d'intervention «Laisser libre cours au développement naturel de la forêt»	55

D1.1 Importance

La forêt suisse est aménagée par l'homme depuis des siècles et est aujourd'hui encore en grande partie exploitée. Dans la forêt de production, les arbres sont exploités dans la phase optimale, c'est-à-dire qu'avec une durée de révolution de 80 à 150 ans, ils atteignent au mieux la moitié de leur âge biologique potentiel. La forêt ne peut donc pas finir son cycle de développement, pour lequel il manque à la fois la phase pionnière et ses forêts claires, et les phases de sénescence et de décrépitude. En conséquence, plusieurs centaines des quelque 6000 espèces saproxyliques de la forêt suisse figurent sur les Listes rouges, en particulier des champignons décomposeurs du bois, des lichens, des coléoptères saproxyliques, des syrphes et des guêpes, mais aussi plusieurs espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de chauves-souris et de mollusques. C'est surtout à ces espèces que profite le fait de laisser une partie de la forêt se développer naturellement. Par exemple, une étude réalisée par le WSL sur mandat de l'OFEV a montré que les espèces de coléoptères saproxyliques étaient significativement plus nombreuses dans les réserves forestières naturelles (RFN) et les forêts qui n'ont plus été exploitées depuis au moins 30 ans que dans les forêts exploitées (53 espèces indicatrices contre 6). Sur les sept espèces relictuelles des forêts primaires dont la présence est attestée, six n'apparaissent que dans les réserves forestières (Lachat & Buttler 2007). En tant que zones protégées, les réserves forestières naturelles jouent de manière générale un rôle considérable pour la conservation des espèces prioritaires au niveau national (EPN) et la protection des processus pour les associations forestières et les milieux naturels prioritaires au niveau national (MPN). A l'avenir, il faudra par conséquent davantage tenir compte de ces EPN et MPN pour délimiter de nouvelles réserves forestières naturelles.

Les forêts qui se développent naturellement présentent aussi un intérêt pour la recherche en écologie et en sylviculture, par exemple en tant que surfaces de référence pour l'observation scientifique de processus naturels en relation avec une sylviculture proche de la nature ou avec le changement climatique. Ces dernières oasis de nature sauvage dans un paysage rural sur-construit et surexploité permettent par ailleurs de découvrir une nature authentique et de faire des observations sur le terrain dans le cadre de la formation et de l'éducation à la nature. Elles ne sont toutefois pas seulement des ressources au service de la biodiversité, de la recherche ou des loisirs, mais ont également une valeur éthique propre: l'homme rend à la nature une partie du paysage qu'il utilise.

Les forêts longtemps inexploitées ont une fonction similaire à celle des réserves forestières naturelles; les processus naturels peuvent s'y dérouler sans intervention humaine et favorisent l'expansion d'espèces tributaires du vieux bois et du bois mort. Elles ne sont toutefois pas placées sous protection et peuvent donc à tout moment être à nouveau exploitées. Lorsque ces peuplements forestiers présentent certaines caractéristiques écologiques (p.ex. inexploités depuis au moins 50 ans, présence d'EPN, plus grands que 20 ha), ils peuvent servir d'aire de mise en réseau dans l'infrastructure écologique.

D'autres éléments du développement naturel de la forêt sont les chablis, les incendies de forêt ou les dégradations dues aux bostryches. Les peuplements touchés par ces perturbations naturelles présentent en général un potentiel intéressant pour les réserves forestières naturelles (Behr et al. 2010).

D1.2 Mesure «Créer des réserves forestières naturelles»

D1.2.1 Description de la mesure

Sur la base de cartes de stations et d'inventaires forestiers et naturalistes, et grâce à la bonne volonté des propriétaires forestiers, des surfaces forestières sont sélectionnées, sur lesquelles on renoncera à toute forme d'exploitation forestière. Cette renonciation à exploiter est en général garantie par contrat avec le propriétaire pour une durée de 50 ans ou plus; les cantons peuvent cependant aussi acquérir des surfaces et assurer ainsi une protection à long terme. En principe, les réserves sont créées pour durer – c'est important pour que la dynamique naturelle puisse se poursuivre sans interruption et que tous les stades du développement de la forêt puissent se dérouler dans la réserve. Pour assurer cette protection des processus, les réserves forestières naturelles doivent avoir une superficie d'au moins 20 à 40 ha, et si possible plus de 100 ha, comme la RFN de Bödmeren dans le canton de Schwyz (fig. 4). En outre, les grandes réserves (>500 ha) jouent un rôle non négligeable pour la protection des processus, puisqu'elles permettent de protéger à long terme l'existence simultanée de différents stades de développement. C'est aussi important pour la protection des processus des associations de hêtraies ou des forêts de résineux pour lesquelles la Suisse a une responsabilité internationale. Certaines associations forestières prioritaires ne sont toutefois présentes que sur de petites surfaces. Des réserves forestières naturelles sensiblement inférieures à 20 ha peuvent alors suffire pour atteindre l'objectif de protection.

Fig. 4 > Réserve forestière naturelle de Bödmeren, Muotathal, canton de Schwyz

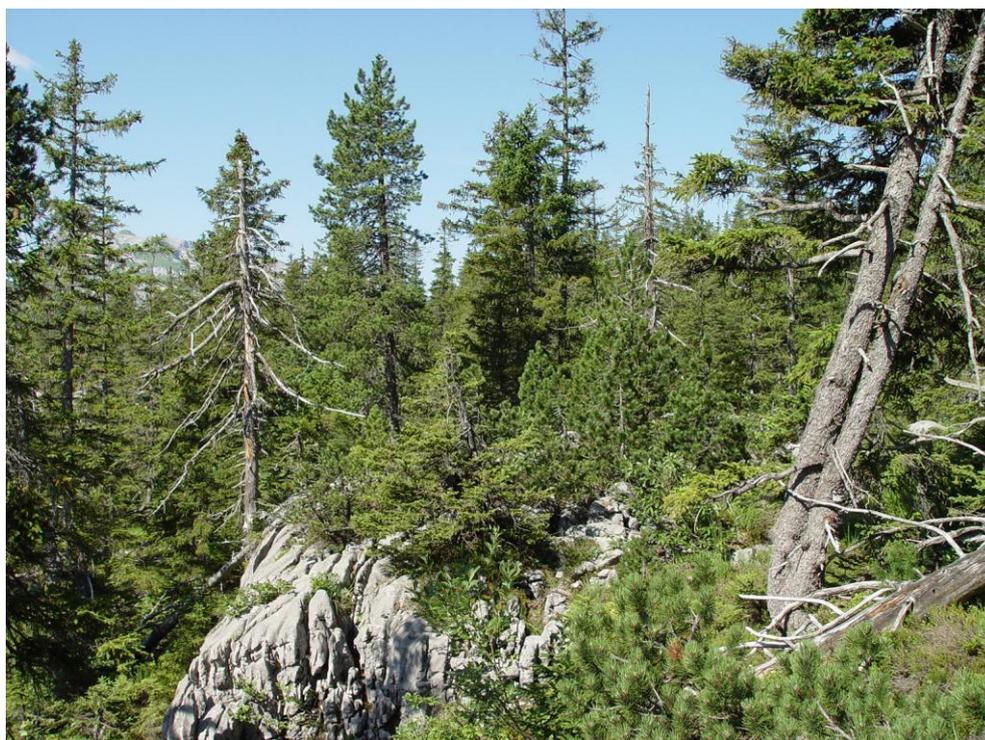


Photo S. Lienert

D1.2.2 Analyse des potentiels et des déficits

Tous les cantons ont élaboré des stratégies pour la création de réserves forestières (réserves forestières naturelles et spéciales), qui en présentent le potentiel et en définissent le processus.

Au niveau national, une banque de données exhaustive contenant les géodonnées de toutes les réserves est disponible depuis 2013 (OFEV 2014b). De plus, la représentativité des associations forestières prioritaires dans les réserves forestières au niveau national a fait l'objet d'une évaluation d'expert (Steiger 2014d).

Analyse des géodonnées de la banque de données SIG des réserves forestières

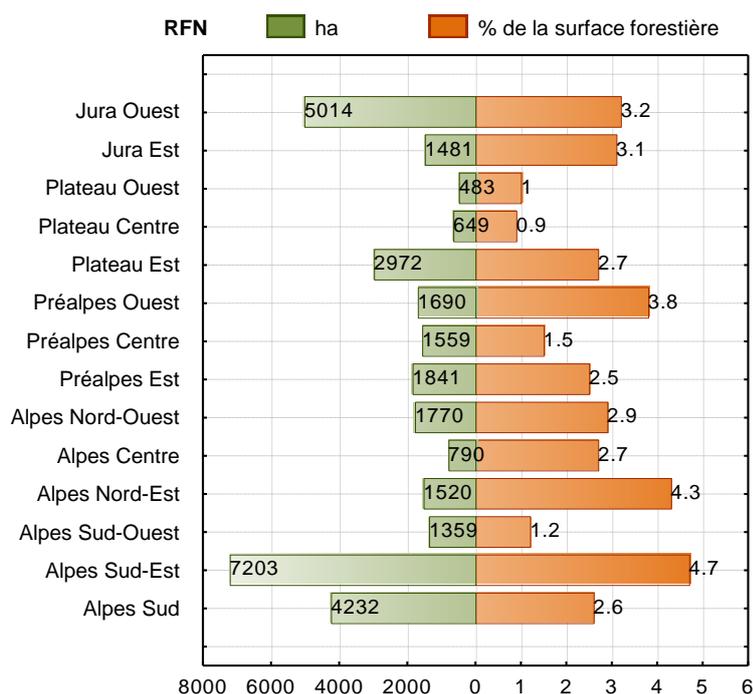
Une banque de données SIG a permis d'analyser l'avancement fin 2012 de la création de réserves avec une proportion majoritaire de forêts naturelles (c'est-à-dire des peuplements sans intervention humaine) dans les différentes régions (OFEV 2014b).

La superficie totale de forêt naturelle protégée dans les réserves fin 2012 comptait **32 564 ha**, soit **2,7 %** de l'aire forestière suisse; l'objectif à moyen terme de 5 % de surface de réserves forestières naturelles à fin 2030 est donc atteint à 54 %.

Le pourcentage des surfaces de forêt naturelle protégées dans les réserves varie en fonction des régions économiques. On observe un déficit marqué dans les régions Ouest du Plateau, Centre du Plateau, Centre des Préalpes et Sud-ouest des Alpes. Avec 4,3 et 4,7 %, les régions Nord-est des Alpes et Sud-est des Alpes (y compris le Parc national) ont les plus fortes proportions de surface de forêt naturelle (fig. 5).

Superficie des réserves forestières naturelles et pourcentage par rapport à l'aire forestière globale

Fig. 5 > Surface de forêt naturelle (en ha de forêt et en % de la surface forestière) par région économique



Les réserves de moindre surface (jusqu'à 20 ha), qui sont trop petites pour une protection à long terme des processus, prédominent fortement, en particulier dans le Jura et sur le Plateau (fig. 6).

Taille des réserves
forestières naturelles

Sur le Plateau, seuls 11 % des réserves font plus de 20 ha, alors qu'au sud des Alpes seuls 17 % font moins de 20 ha (fig. 7).

Avec au total 17 objets (réserves forestières combinées, spéciales et naturelles) de plus de 500 ha, 56 % de l'objectif formulé dans les Lignes directrices 2001 pour une politique suisse en matière de réserves forestières d'au moins 30 grandes réserves d'ici à 2030 sont déjà atteints.

Nombre et répartition géo-
graphique des grandes réserves
forestières naturelles

Les réserves de superficie moyenne et les grandes réserves sont cependant réparties très inégalement entre les régions. Le plus grand nombre d'objets de plus de 100 ha se trouve dans l'Ouest du Jura et dans l'Est des Préalpes (8 objets). Seule la moitié des régions économiques a déjà créé des réserves combinées et des réserves forestières naturelles de plus de 500 ha – les objets les plus nombreux se trouvent dans l'Est des Préalpes et au Sud des Alpes (4 objets pour chacune de ces régions). A l'Ouest du Plateau, en revanche, il n'y a pas un seul objet d'au moins 100 ha.

Fig. 6 > Nombre des réserves forestières possédant majoritairement des surfaces de forêt naturelle par région économique et classe de superficie

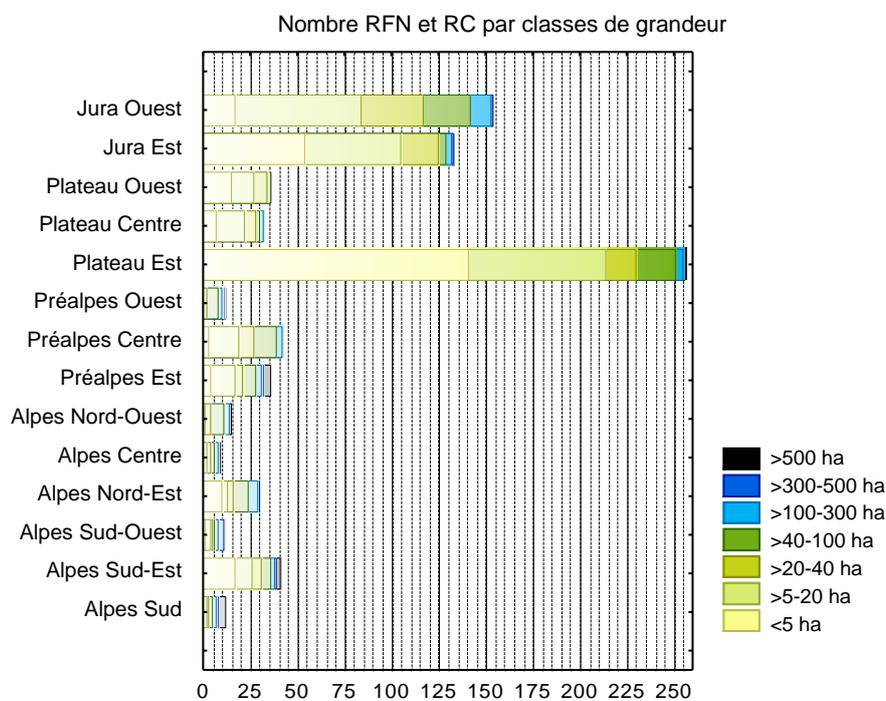
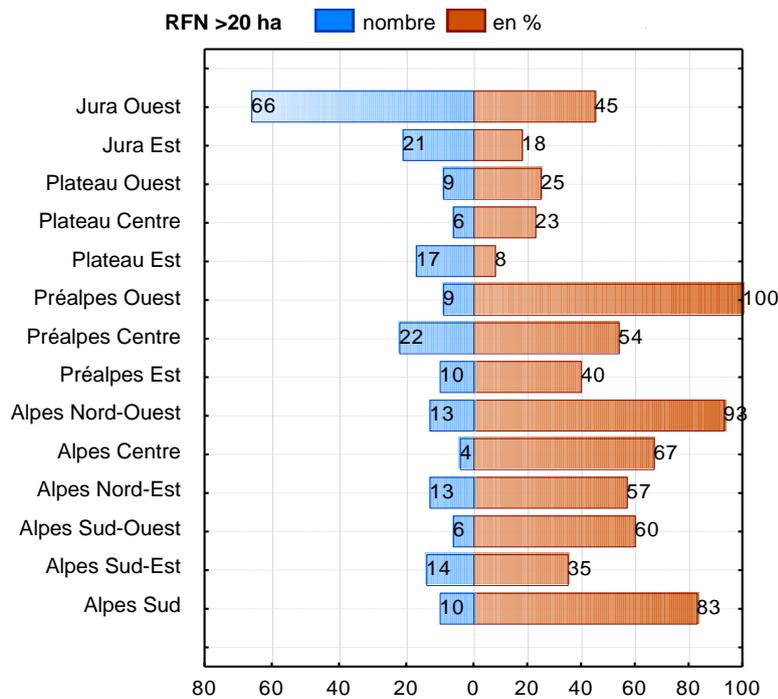


Fig. 7 > Proportion de réserves forestières naturelles >20 ha par rapport à tous les objets d'une région économique donnée



Le tableau 7 indique pour chaque région économique la part de la superficie des réserves forestières naturelles (réserves combinées et réserves forestières naturelles) par rapport à l'aire forestière, et le nombre de grandes réserves déjà créées (tous types de réserves confondus, surtout réserves combinées et réserves forestières naturelles, seulement trois réserves forestières spéciales). La différence par rapport à la valeur souhaitée d'au moins 5 % de surface en réserves forestières naturelles et 30 grandes réserves correspond aux mesures nécessaires jusqu'en 2030 (tab. 7 et point D1.2.4). Pour les grandes réserves, la comparaison de l'état réel avec le potentiel disponible dans des massifs forestiers appropriés donne des indications sur le potentiel de développement de chaque région.

Comparaison état actuel / état souhaité pour les réserves forestières naturelles (superficie/nombre)

Tab. 7 > Aperçu des parts de surface de réserve forestière naturelle par rapport à l'aire forestière globale et du nombre des grandes réserves (>500 ha) dans les régions économiques

Régions économiques	Parts de réserves forestières naturelles (réserves combinées et réserves forestières naturelles) par rapport à l'aire forestière			Nombre de grandes réserves >500 ha (tous types de réserves)			
	Etat souhaité	Etat actuel	df	Potentiel*	Etat souhaité	Etat actuel	df
Ouest du Jura	5	3,2	1,8	15	–	0	–
Est du Jura	5	3,1	1,9	10	–	0	–
Ouest du Plateau	5	1	4,0	7	–	0	–
Centre du Plateau	5	0,9	4,1	6	–	0	–
Est du Plateau	5	2,7	2,3	15	–	2	–
Ouest des Préalpes	5	3,8	1,2	7	–	1	–
Centre des Préalpes	5	1,5	3,5	4	–	0	–
Est des Préalpes	5	2,5	2,5	15	–	4	–
Nord-ouest des Alpes	5	2,9	2,1	3	–	1	–
Centre des Alpes	5	2,7	2,3	3	–	1	–
Nord-est des Alpes	5	4,3	0,7	7	–	0	–
Sud-ouest des Alpes	5	1,2	3,8	20	–	0	–
Sud-est des Alpes	5	4,7	0,3	29	–	4	–
Sud des Alpes	5	2,6	2,4	24	–	4	–
Suisse	5	2,7	2,3	165	30	17	13

* Nombre de massifs forestiers de plus de 500 ha potentiellement indiqués pour la création d'au moins une grande réserve ≥500 ha. D'après «Concept des réserves forestières en Suisse» (OFEFP 1998).

Les réserves forestières naturelles peuvent servir à la conservation des espèces forestières prioritaires au niveau national, en particulier à la conservation des espèces tributaires du vieux bois et du bois mort. A l'heure actuelle, on ne dispose cependant pas de suffisamment de données pour une analyse solide des potentiels et des déficits en ce qui concerne la représentativité de ces espèces dans les réserves forestières naturelles. Il n'existe pas d'informations à l'échelle de l'ensemble du territoire sur les espèces forestières prioritaires au niveau national tributaires du vieux bois et du bois mort. Les informations existantes dans la banque de données nationale Info species¹ peuvent cependant fournir des indications sur les peuplements forestiers qui conviennent bien pour des nouvelles réserves forestières naturelles et doivent être utilisées à cet effet.

L'ensemble de la palette écologique de la végétation forestière doit être représentée dans les réserves. Quelques associations forestières sont peu ou pas du tout présentes dans les réserves. A cet égard, il convient d'accorder surtout une attention particulière aux associations forestières prioritaires au niveau national. Les résultats de l'analyse de la représentativité des associations forestières prioritaires au niveau national dans le réseau actuel des réserves forestières sont présentés dans le domaine d'intervention 4. Les réserves forestières naturelles et spéciales n'ont pas été traitées séparément dans cette analyse. L'objectif opérationnel correspondant et les mesures régionales nécessaires sont également définis dans le domaine d'intervention 4. Pour résumer, on peut

Représentativité des espèces
prioritaires au niveau national

Représentativité des associations
forestières

¹ www.infospecies.ch

dire que les associations forestières prioritaires au niveau national sont encore majoritairement sous-représentées dans les réserves forestières.

Cependant, les peuplements naturels qui ne sont pas des associations prioritaires doivent aussi pouvoir se développer naturellement sur des surfaces appropriées dans les réserves forestières naturelles, en particulier lorsqu'il s'agit de types de forêt fortement répandus caractéristiques de nos paysages.

D1.2.3 Objectifs opérationnels nationaux «Créer des réserves forestières naturelles»

Objectifs nationaux d'ici à 2030 selon les Lignes directrices pour une politique suisse en matière de réserves forestières 2001:

- > *Les types de forêts de la Suisse sont convenablement représentés dans les réserves forestières.*
- > *Les animaux, les plantes et les associations forestières qui sont rares ou menacés du point de vue européen ainsi qu'en Suisse sont particulièrement protégés.*
- > *La Suisse compte 30 grandes réserves de plus de 500 ha qui se répartissent en fonction des conditions régionales.*
- > *5 % de l'aire forestière sont des réserves forestières naturelles.*

Autres objectifs opérationnels nationaux d'ici à 2030:

- > *Au moins une grande réserve de plus de 500 ha est créée dans chaque région économique.*
- > *Un plus grand nombre de réserves forestières naturelles de plus de 20 ha sont délimitées pour garantir le développement naturel de toutes les phases de succession dans une réserve.*

Indicateurs de qualité

La qualité des mesures réalisées contribue de façon déterminante à l'atteinte des objectifs. Pour la création de réserves forestières naturelles, les indicateurs de qualité indiqués ci-après sont particulièrement importants. Les indicateurs de qualité qui ont un caractère contraignant pour les conventions-programmes entre la Confédération et les cantons figurent dans le manuel RPT.

- > Massifs forestiers présentant des valeurs naturelles élevées. Les critères à utiliser sont les suivants:
 - présence d'associations forestières prioritaires au niveau national, en particulier de celles jusqu'ici sous-représentées (voir mesure 4.1),
 - présence d'espèces forestières prioritaires au niveau national tributaires d'une protection des processus (hotspots et principales aires de répartition de ces espèces),
 - station très diversifiée comportant des habitats particuliers (p.ex. éperons rocheux, parois rocheuses, ravins, zones en glissement, étang en forêt, forêts humides),
 - exploitation forestière extensive ou abandonnée depuis longtemps,
 - peuplements âgés ou
 - forte proportion de vieux bois et de bois mort.

A l'avenir, il faudra, dans la mesure du possible, tenir en particulier davantage compte de la présence d'espèces et d'associations forestières prioritaires au niveau national pouvant être protégées par une RFN.

- > Superficie: en règle générale ≥ 5 ha, si possible ≥ 20 ha. Pour protéger des associations forestières rares sur de faibles étendues, des réserves de moins de 5 ha sont aussi judicieuses.
- > Garantie juridique: le statut des réserves forestières naturelles doit être contraignant pour les autorités et les propriétaires (en règle générale avec un contrat) pour 50 ans au minimum.
- > Documentation: chaque réserve fait l'objet d'une documentation comprenant la cartographie des stations. Le canton transmet périodiquement à l'OFEV les géodonnées de ses réserves dans le cadre d'un système spécifique (banque de données des réserves forestières suisses). Il appartient au canton de juger de l'opportunité de signaler ses réserves sur le terrain².

D1.2.4 Mesures nécessaires au niveau régional «Créer des réserves forestières naturelles»

Les mesures nécessaires au niveau régional ont été définies du point de vue de la Confédération sur la base des objectifs opérationnels nationaux (point D1.2.3) et de l'analyse actuelle des potentiels et des déficits (point D1.2.2).

Concernant l'augmentation de la représentativité des espèces et des milieux naturels prioritaires au niveau national dans le réseau des réserves forestières naturelles, des mesures sont nécessaires dans toutes les régions économiques.

² L'OFEV est en train d'établir un projet national pour la signalisation des aires protégées nationales.

Tab. 8 > Aperçu des mesures à prendre par région économique en ce qui concerne les réserves possédant majoritairement des surfaces de forêt naturelle

Nécessité de la mesure	Elevée	Moyenne – normale	Faible
Détails	Fort déficit, nécessité de redoubler les efforts. Les potentiels n'ont pas ou trop peu été exploités.	La mise en œuvre se déroule selon le calendrier prévu. Les objectifs peuvent être atteints grâce aux efforts fournis jusqu'à présent, la qualité est assurée en priorité.	Objectifs largement atteints – exploiter les opportunités pour inclure des objets intéressants (présence d'EPN ou d'associations forestières encore manquantes) dans le réseau des réserves.
Symbole	●●	●	○
Régions économiques	Augmentation de la surface de réserves forestières naturelles	Objets >20–500 ha	Objets >500ha
Ouest du Jura	●	○	●●
Est du Jura	●	●●	●●
Ouest du Plateau	●●	●●	●●
Centre du Plateau	●●	●●	●●
Est du Plateau	●	●●	●
Ouest des Préalpes	○	●	○
Centre des Préalpes	●●	●	●●
Est des Préalpes	●	●	○
Nord-ouest des Alpes	●	●	●
Centre des Alpes	●	●	●
Nord-est des Alpes	○	●	●●
Sud-ouest des Alpes	●●	●●	●●
Sud-est des Alpes	○	●	○
Sud des Alpes	●	●	○

D1.3 Contrôle des résultats du domaine d'intervention

«Laisser libre cours au développement naturel de la forêt»

Les explications relatives aux quatre niveaux du contrôle des résultats – contrôle de l'exécution, analyse des effets, contrôle de l'atteinte des objectifs, analyses des objectifs – figurent au chapitre 5 de l'aide à l'exécution. Les indicateurs et les bases de données pour le contrôle de l'exécution et l'analyse des effets pour ce domaine d'intervention sont présentés ci-après. Dans le contrôle des résultats, les niveaux «Contrôle de l'atteinte des objectifs» et «Analyse des objectifs» concernent de manière égale tous les domaines d'intervention et sont de ce fait traités seulement dans le chapitre 5 de l'aide à l'exécution.

Au **niveau cantonal**, l'exécution des mesures est contrôlée selon les conditions en vigueur dans le canton (concepts cantonaux sur la biodiversité en forêt ou concernant les réserves forestières, plans d'action, directives et processus financiers, etc.).

Contrôle de l'exécution

Au **niveau national**, le contrôle de l'exécution consiste à vérifier si les prestations ont été fournies dans le cadre des conventions-programmes RPT et si les objectifs opérationnels ont été atteints. Les indicateurs du contrôle national de l'exécution sont présentés dans le tableau 9.

Tab. 9 > Liste des indicateurs pour le contrôle national de l'exécution des mesures et liste des instruments et données utilisés pour ce contrôle

Indicateurs	Instruments/Données
Réserves forestières naturelles: <ul style="list-style-type: none"> • Superficie en ha • Proportion par rapport à l'aire forestière • Répartition géographique • Répartition par classe de superficie • Nombre de grandes réserves 	<ul style="list-style-type: none"> • Géodonnées des cantons selon un modèle de données minimal établi sur la base de LGéo (Réserves forestières Identificateur 160) • Banque de données de l'OFEV sur les réserves forestières naturelles
Représentativité des associations forestières prioritaires au niveau national (MPN) dans le réseau des réserves forestières naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des associations forestières prioritaires au niveau national (Steiger 2014a) • Cartographies cantonales des stations • Rapport d'expertise • Contrôles par sondage (RPT)
Représentativité des espèces prioritaires au niveau national (EPN) dans le réseau des réserves forestières naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des espèces forestières prioritaires au niveau national tributaires du vieux bois et du bois mort • Cartes de répartition et analyses du CSCF et d'autres centres de données sur les espèces • Contrôles par sondage (RPT)

On peut en principe distinguer deux étapes de l'analyse: les effets sur la diversité structurelle de la forêt (indicateurs liés à la structure) et les effets sur la diversité et la fréquence des espèces, en particulier les espèces prioritaires au niveau national (indicateurs liés aux espèces).

Analyse des effets

Analyse des effets au niveau cantonal

L'OFEV salue les études de cas réalisées par les cantons sur la diversité et la fréquence des espèces tributaires du vieux bois et du bois mort dans les réserves forestières naturelles, en particulier des espèces prioritaires au niveau national.

Des aides financières seront accordées pour quelques études de cas cantonales dans le cadre de la RPT. Afin de garantir la comparabilité de ces études et de maximiser leur pertinence, l'OFEV définit des méthodes standard en collaboration avec les cantons intéressés et les spécialistes. Le développement des méthodes tient compte des projets cantonaux existants ainsi que des habituelles méthodes de relevé par groupe d'espèces.

Analyse des effets au niveau national

L'OFEV finance le projet mené conjointement par le WSL et l'EPF Zurich intitulé «Recherche sur les réserves forestières naturelles en Suisse et contrôle de l'efficacité des mesures» qui comprend un réseau de 49 réserves forestières naturelles. Les premiers résultats de ce projet sont disponibles (en allemand) (Brang et al. 2011).

Les indicateurs de l'analyse des effets au niveau national sont présentés dans le tableau 10.

Tab. 10 > Liste des indicateurs utilisés pour l'analyse des effets au niveau national

Indicateur	Instrument/Données
Développement des structures forestières: <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tiges • Superficie • Composition des essences • Bois mort sur pied • Bois mort couché (depuis 2007) • Arbres géants (DHP >80 cm) 	Projet WSL/EPFZ/OFEV: Recherche sur les réserves forestières naturelles en Suisse et contrôle de l'efficacité des mesures dans un réseau de 49 réserves forestières naturelles ³ . (Suivi à long terme)
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la diversité et de la fréquence des espèces prioritaires au niveau national (indicateurs liés aux espèces) 	<ul style="list-style-type: none"> • Futur monitoring des espèces dans les réserves forestières naturelles (champignons saprophytes et coléoptères saproxyliques) dans le cadre du projet susmentionné. • Etudes de cas des cantons

D1.4

Instruments et recommandations pour la mise en œuvre du domaine d'intervention «Laisser libre cours au développement naturel de la forêt»

Le récapitulatif des instruments de mise en œuvre figure dans le chapitre 6 de l'aide à l'exécution. Les instruments suivants sont particulièrement importants pour ce domaine d'intervention:

Concept Réserves forestières Suisse (OFEFP 1998) et Lignes directrices pour une politique suisse en matière de réserves forestières 2001 (OFEFP 2001): le concept décrit les bases pour une politique de réserves forestières d'un point de vue national, en tenant compte des potentiels et des valeurs naturelles dans les régions. Sur cette base, les Lignes directrices fixent des objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs d'ici à 2030 (voir point D3.3).

Instruments conceptuels et de planification

En règle générale, les réserves forestières naturelles sont garanties juridiquement par un contrat de 50 ans ou plus conclu entre le canton et le propriétaire (protection contractuelle de la nature). Le contrat fixe le périmètre sur lequel le propriétaire renonce entièrement ou partiellement au droit d'exploiter sa forêt et règle en détail son indemnisation. La durée des contrats de 50 ans ou plus s'explique uniquement par des motifs de droit de la propriété et de politique financière. Elle est presque toujours trop courte pour que les objectifs écologiques et biologiques puissent être atteints. En particulier les contrats d'une durée de 50 ans devraient toujours prévoir une clause de reconduction.

Instruments juridiques contraignants

En guise d'alternative aux contrats, les cantons ont en principe la possibilité d'acheter des forêts selon leurs moyens, ce qui simplifie le suivi des objectifs à long terme de conservation de la nature.

Convention-programme dans le domaine de la biodiversité en forêt (RPT): Les aides financières de la Confédération pour les réserves forestières comprennent des contributions à la surface, qui varient d'une région à l'autre, et des forfaits par objet.

Instruments financiers

³ www.wsl.ch/fe/waldressourcen/projekte/waldreservate/index_FR

Convention-programme dans le domaine de la gestion des forêts (RPT): En principe, tous les travaux relatifs à la planification des réserves forestières et à l'évaluation de projets peuvent être convenus dans le cadre des bases de planification forestière du programme RPT OP 3 «Gestion des forêts». En revanche, la planification et la documentation de réserves et d'îlots de sénescence en tant qu'objets individuels concrets, y compris la saisie de leurs géodonnées et leur cartographie, ainsi que toutes les mesures pour la signalisation des réserves sur le terrain, relèvent du programme Biodiversité en forêt (OFEV 2015a).

Dans les réserves forestières naturelles, il faut tenir compte des aspects concernant la responsabilité des propriétaires et la sécurité des ouvriers forestiers et des promeneurs et personnes en quête de détente. Les recommandations suivantes doivent être observées (extrait de Lachat et al. 2014):

Les **travaux forestiers** à proximité immédiate de réserves forestières naturelles peuvent comporter davantage de risques lorsqu'il y a des arbres morts sur pied. Conformément au Code des obligations (CO; RS 220), l'employeur est tenu de veiller à la sécurité de ses employés (art. 328, al. 1) et doit prendre les mesures nécessaires à cet effet. Cette obligation est conforme au principe ancré dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (art. 82, al. 1, LAA; 832.20), selon lequel l'employeur est «tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.» La formation joue ici un rôle central: les ouvriers forestiers doivent être sensibilisés de façon appropriée et informés des mesures de sécurité à prendre dans des forêts riches en vieux arbres et en bois mort.

Les arbres secs sur pied et les branches mortes dans les réserves forestières naturelles représentent aussi un danger potentiel pour les **personnes en quête de détente**. En principe, les promeneurs se rendent en forêt à leurs risques et périls. De ce fait, les personnes lésées sont en règle générale responsables pour les dommages qu'elles subissent en forêt. Cela vaut en particulier lorsqu'elles négligent les règles élémentaires de prudence, par exemple en se promenant en forêt pendant une tempête ou en ignorant les panneaux d'avertissement (faute du lésé).

Une exception importante concerne la **responsabilité du propriétaire d'ouvrage** (art. 58 CO; RS 220). En droit, un ouvrage est un objet artificiellement implanté et lié à la terre, par exemple une route ou un chemin balisé. Le propriétaire est tenu de prendre les mesures nécessaires, dans la limite du raisonnable, pour garantir la sécurité d'utilisation de son ouvrage. Cela concerne non seulement le chemin ou la route en tant que tels, mais par exemple aussi la protection contre la chute de branches mortes. Le facteur déterminant dans l'évaluation du caractère raisonnable des mesures de sécurité est la relation entre la charge de travail, le dommage potentiel et la probabilité d'un préjudice. Dans les forêts récréatives très fréquentées, le devoir de sécurisation a tendance à être plus élevé.

Des panneaux didactiques en bordure des réserves forestières naturelles peuvent rendre attentifs aux dangers éventuels, accroître le devoir de prudence des victimes potentielles, et de ce fait amoindrir la responsabilité des propriétaires de forêt.

Sécurité et responsabilité dans
les réserves forestières naturelles

D1.5

Recoupements du domaine d'intervention

«Laisser libre cours au développement naturel de la forêt»

Dans les réserves forestières naturelles, le développement naturel de la forêt est prioritaire. Les interventions sylvicoles et l'exploitation du bois sous toutes ses formes sont donc exclues. Si de vieux arbres en bordure de routes forestières ou d'aires de pique-nique présentent un risque prévisible significatif pour les personnes, ils peuvent être abattus (voir point D1.4). Leur bois doit en règle générale être laissé sur place.

Il convient de créer également des réserves forestières naturelles et des îlots de sénescence sur des stations productives afin que toute la gamme des stations et des associations forestières soient représentées dans le réseau des réserves.

En général, il faut renoncer à de nouvelles voies de desserte ou à l'aménagement des dessertes existantes dans les réserves forestières naturelles. Lorsqu'une desserte existe dans une RFN, il faut envisager sa déconstruction. Lorsqu'il n'est pas possible de renoncer à une desserte pour des raisons sylvicoles primordiales (gestion des forêts protectrices) ou pour des raisons techniques (p. ex. l'accès à d'autres surfaces forestières exploitées exige de traverser le périmètre de la réserve), la construction, l'adaptation et l'entretien des routes forestières dans le périmètre de réserves forestières naturelles doivent être conçus de façon à ne pas entraver la fonction prioritaire «Développement naturel de la forêt». Cela vaut aussi pour l'utilisation ultérieure de ces routes par des personnes en quête de détente, utilisation qui, en termes de perturbations des milieux naturels, représente un plus grand problème que l'utilisation à des fins sylvicoles. On tiendra à cet égard particulièrement compte des espèces prioritaires au niveau national très sensibles aux perturbations comme les tétraoninés. De plus, moins il y a d'infrastructures, moins il y a de problèmes de sécurité liés aux chutes de bois mort.

Les principes du recoupement entre forêt de protection et biodiversité en forêt sont décrits dans le Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement (OFEV 2015a):

Dans le périmètre des forêts protectrices, la fonction de protection est prioritaire. Une superposition avec une réserve forestière est possible dans les cas suivants:

- > Avec une réserve forestière spéciale, pour autant que les interventions nécessaires pour maintenir la fonction de protection ne soient pas en contradiction avec les objectifs de la réserve forestière spéciale ou inversement.
- > Avec une réserve forestière naturelle, uniquement après avoir estimé les risques et soigneusement pesé les intérêts.

Lors de la création de réserves forestières naturelles, il est possible de convenir par contrat d'une dérogation permettant des mesures exceptionnelles visant à conserver la fonction de protection (par exemple en cas de pullulation de scolytes).

Le développement naturel de la forêt ne doit pas être empêché par des effectifs de faune sauvage trop élevés. Le texte en vigueur est celui de l'aide à l'exécution Forêt et gibier (OFEV 2010).

Recoupement avec la gestion des forêts

Recoupement avec la forêt protectrice

Recoupement avec la gestion de la faune sauvage